

Avantage social pour les ouvriers de la construction



Une publication de la
CSC bâtiment - industrie & énergie
Rue Royale 45 - 1000 Bruxelles
T 02 285 02 11
cscbie@acv-csc.be
www.lacsc.be/cscbie
Mai 2022

© Shutterstock



bâtiment - industrie & énergie

Table des matières

1. Un avantage social aussi pour les ouvriers de la construction !
2. Qui bénéficie de l'avantage social ?
3. Quand l'avantage social est-il payé ?
4. A combien s'élève l'avantage social ?
5. Autres avantages et réductions exclusifs affiliés CSCBIE

Avantage social pour les ouvriers

Mai 2022 | CP 124 - Construction

1 Un avantage social aussi pour les ouvriers de la construction !

En tant qu'ouvrier de la construction, vous bénéficiez d'un avantage social (= prime syndicale) tout comme les travailleurs de nombreux autres secteurs.

2 Qui bénéficie de l'avantage social ?

Si vous êtes affilié à une des trois organisations syndicales, un avantage social vous sera payé chaque année (aussi en tant que travailleur intérimaire).

3 Quand l'avantage social est-il payé ?

L'avantage social est payé automatiquement à la fin du mois de juin sur votre compte bancaire connu auprès de la CSC.



4 A combien s'élève l'avantage social ?

L'avantage social équivaut à 0,6652 € par jour presté ou assimilé au cours de la période de référence (du 1^{er} avril de l'année dernière au 31 mars de cette année) avec un maximum de 145 €.

Les jours pris en considération sont les suivants :

- jours effectivement prestés ;
- jours de la première semaine de salaire garanti en cas de maladie ;
- jours fériés ;
- jours de petits chômages (absence rémunérée pour cause de naissance, mariage, décès, ...) ;
- jours de vacances annuelles ;
- jours de repos compensatoires ;
- jours de chômage intempéries ;
- jours de chômage économique ou pour une autre raison, à raison de maximum 20 jours ;
- jours de formation syndicale ;
- jours de congé éducation payé (CEP) avec un maximum de cinq jours.

Exemple :

Un ouvrier a, au cours de la période de référence, 160 jours de travail effectif, 10 jours fériés, 20 jours de vacances annuelles, deux jours de maladie, 12 jours de repos compensatoires, 15 jours de chômage intempéries, 10 jours de chômage économique.

Au total, il y a donc 229 jours pris en considération pour la période de référence.

Le montant de l'avantage social s'élève à :

$$229 \times 0,6652 \text{ €} = 152,33 \text{ €}$$

L'ouvrier ne recevra toutefois que 145 € étant donné que l'avantage social est plafonné à 145 €.



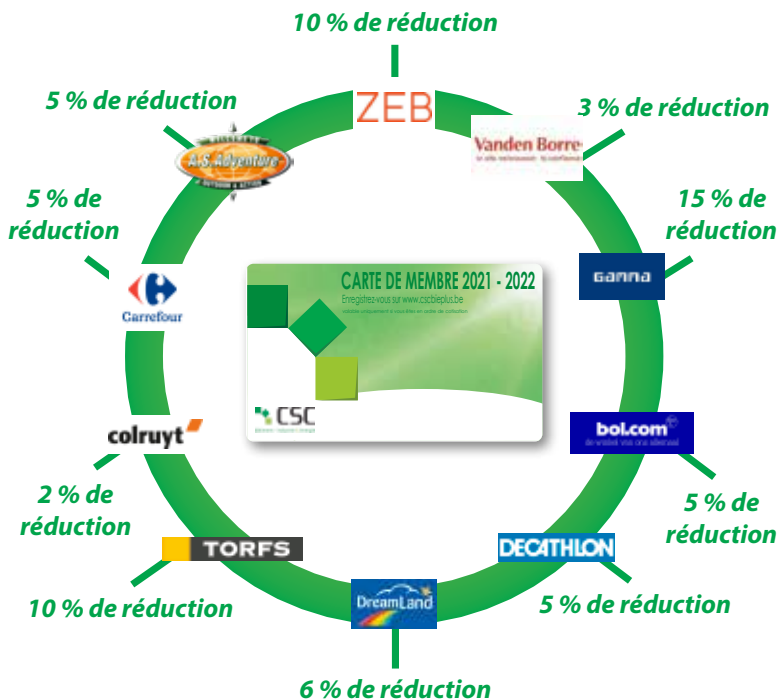
© Shutterstock

Plus de pouvoir d'achat grâce à la carte CSCBIE-Plus !



5 Autres avantages et réductions exclusifs affiliés CSCBIE

Ci-dessous, quelques exemples de réductions d'application au **1^{er} janvier 2022**.





Actualités

Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...



Avantages

Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIE



Outils

Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...



Contact

Secrétariats CSCBIE près de chez vous, données de contact, ...

Scannez
et découvrez !



**Application disponible
sur Google play
et sur l'App Store**

Adresses CSC bâtiment - industrie & énergie

Aalst - Oudenaarde	Aalst (9300) : Hopmarkt 45	T 053 73 45 84
Antwerpen (2000)	Nationalestraat 111	T 03 222 70 81
Bastogne (6600)	Rue Pierre Thomas 12	T 063 24 47 00
Brussel (1000)	Pletinckxstraat 19	T 02 557 85 85
Charleroi (6000)	Rue Prunieu 5	T 071 23 08 93
Gent - Eeklo	Gent (9000): Poel 7	T 09 265 43 61
Hasselt (3500)	Frans Massystraat 11	T 011 29 09 80
Leuven	Kessel-Lo (3010) : Martelarenlaan 8	T 016 21 94 21
Liège (4020)	Boulevard Saucy 10	T 04 340 73 10
Mechelen (2800)	Onder Den Toren 4A	T 015 71 85 30
Mons - La Louvière - Hainaut Occidental	Mons (7000) : Rue Claude de Bettignies 10/12	T 065 37 25 93
	La Louvière (7100) : Place Maugrétout 17	T 065 37 26 11
	Tournai (7500) : Avenue des Etats-Unis 10 bte 7	T 069 88 07 42
Namur - Brabant Wallon	Bouge (5004) : Chaussée de Louvain 510	T 081 25 40 27
	Nivelles (1400) : Rue des Canonniers 14	T 067 88 46 35
Turnhout (2300)	Korte Begijnenstraat 20	T 014 44 61 00
Verviers (4800)	Pont Léopold 4/6	T 087 85 99 66
Waas en Dender	Dendermonde (9200) : Oude Vest 144 bus 2	T 03 765 23 17
	Sint-Niklaas (9100) : Hendrik Heymanplein 7	T 03 765 23 00
West-Vlaanderen	Brugge (8000) : Koning Albert-I-laan 132	T 050 44 41 76
	Ieper (8900) : St.-Jacobsstraat 34	T 059 34 26 31
	Kortrijk (8500) : President Kennedypark 16 D	T 056 23 55 51
	Oostende (8400) : Dr. L. Colensstraat 7	T 059 55 25 40
	Roeselare (8800) : H. Horriestraat 31 A	T 051 26 55 31

Rue Royale 45
1000 Bruxelles

T 02 285 02 11

cscbie@acv-csc.be
www.lacsc.be/cscbie



[cscbie.syndicat](https://www.instagram.com/cscbie.syndicat)



ACVBIE - CSCBIE

Téléchargez notre app **ACVBIE-CSCBIE**



CSC

bâtiment - industrie & énergie